

Professeurs et professeures APUO

FONDS POUR LA CORRECTION DES ANOMALIES INDIVIDUELLES APUO (ARTICLE 41.4.9.1)

Chers collègues,

Le Comité des anomalies salariales a terminé son travail d'analyse pour la distribution du Fonds cité en rubrique.

Comme dans le passé, le Comité a analysé tous les dossiers des professeurs APUO. Le comité a étudié seulement les demandes des professeurs qui détenaient un poste au 1^{er} mai 2008 et les professeurs ayant quitté leur poste depuis y étaient admissibles.

Nous avons d'abord vérifié que tous les professeurs étaient payés au moins au niveau du *Salaire Normal Minimum* (SNM) (voir l'annexe F.2 de la convention collective).

Par la suite, les *unités d'ajustement salarial* (UAS) ont été vérifiées pour tous les professeurs.

Le comité a quantifié les anomalies salariales individuelles en calculant par régression linéaire le salaire moyen en fonction des UAS. Ces calculs ont été faits séparément pour chaque rang et Faculté (ou sous-groupes préalablement identifiés). Veuillez prendre connaissance du guide d'analyse en annexe pour plus de détails concernant la technique de l'analyse et ses résultats. Sans pouvoir divulguer de données individuelles, il est à noter que 73 professeur.e.s recevront une correction.

Les nouveaux salaires seront versés sur la paye du 15 juillet et la rétroaction sera versée sur la paye du 15 septembre.

Bien à vous,

Les membres comité des anomalies salariales.

Marc Alary (représentant de l'employeur)

Frans De Bruyn (représentant de l'employeur)

Antoine Morin (représentant de l'association)

Mario Seccareccia (représentant de l'association)

Annexe

Guide d'analyse des anomalies salariales pour les membres de l'APUO

1. Préparation d'un fichier contenant une rangée pour chaque professeur régulier à l'emploi de l'Université d'Ottawa au 1^{er} mai 2008, à l'exclusion des personnes détenant un poste administratif qui les place en dehors de l'échelle salariale de l'APUO.
2. Pour chaque professeur, on vérifie d'abord si le salaire à cette date respecte le Salaire Normal Minimum et un ajustement est fait si requis.
3. Pour chaque professeur, on valide les AENU accordées à l'embauche et les AENU accumulées en cours de carrière à l'Université d'Ottawa.
4. Les AENU sont ensuite converties en UAS en appliquant les règles de la convention collective pour les années avant 1980, les années 1993-94-95, ainsi que les plafonds de rang si applicable.
5. Il est convenu que l'analyse doit se faire séparément par rang et par faculté. De plus, un examen préliminaire de la dispersion des salaires en fonction des *unités d'ajustement salarial* (UAS) par sous-groupe indique qu'il faut aussi isoler Économie ainsi que le groupe Comptabilité et Finance.
6. Les professeurs adjoints embauchés avant 2002 sont inclus dans l'analyse en même temps que les autres adjoints sauf qu'ils ou elles sont sujettes au plafond d'adjoint, sauf dans le cas où elles ont obtenu une promotion au rang d'agrégé entre l'année 2008 et aujourd'hui, auquel cas le plafond d'agrégé est utilisé et, s'il y a anomalie, la correction sera effective à partir de l'année de promotion.
7. Une régression linéaire est calculée entre les UAS et le salaire 2008, par rang et sous-groupe. Le résiduel de tout salaire inférieur à la droite de régression est identifié. Les salaires ayant les résiduels les plus forts sont éligibles à une correction jusqu'à concurrence du seuil qui détermine une somme totale égale à l'enveloppe allouée de \$200 000.
8. La figure ci-jointe montre les résultats de manière graphique, sans les noms des sous-groupes, pour préserver la confidentialité.
9. Après les corrections, aucun salaire ne se situe au-delà de \$5275 sous la droite de régression.

